

416. — 20 DÉCEMBRE 1868. — LOI
contenant le budget de la dette publique
pour l'exercice 1869 (1). (Monit. du 23 dé-
cembre 1868.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget de la dette
publique est fixé, pour l'exercice 1869, à

la somme de quarante-huit millions sept
cent deux mille sept cent cinquante-neuf
francs trente-neuf centimes (48,702,759 fr.
39 c.), conformément au tableau ci-
annexé.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre des finan-
ces, M. FRÈRE-URBAN.

Budget de la dette publique pour l'exercice 1869.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CHARGES		TOTAL.
ET SERVICES.	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
SERVICE DE LA DETTE.			
Art. 1 ^{er} . Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la dette publique, à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842.	5,302,640 78	"	
Art. 2. Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 francs, à 3 p. c., autorisé par la loi du 23 mai 1838, et du capital de 7,624,000 fr., à 3 p. c., émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1869) 1,754,244 "			
Dotation de l'amortissement de ces deux dettes, à 1 p. c. du capital (mêmes semestres). 584,748 "	2,358,992 "	"	
Art. 3. Intérêts de l'emprunt de 30,000,000 de fr., à 4 p. c., autorisé par la loi du 18 juin 1836. 1,200,000 "			
Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1 p. c. du capital. 300,000 "	1,500,000 "	"	
Art. 4. Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 95,442,832 fr. (1 ^{re} série), montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semest. au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1869). 4,294,927 44			
Dotation de l'amortissement de cette dette, à 1 p. c. du capital (mêmes semestres). 954,428 32	5,249,355 76	"	
Intérêts de l'emprunt de 84,636,000 fr., à 4 1/2 p. c. (2 ^e série), autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1869). 3,809,520 "			
Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semest.) 423,280 "	4,232,800 "	"	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1867-1868.

Documents parlementaires. Note préliminaire,
texte du projet de loi et texte du projet de budget,
p. 331-353. — Rapport. Séance du 3 avril 1868,
p. 395-396.

Session de 1868-1869.

Annales parlementaires. Discussion et adoption.

Séance du 19 novembre 1868, p. 35-39.

SÉNAT.

Séssion de 1868-1869.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du
15 décembre 1868, p. 3-4.

Annales parlementaires. Discussion et adoption.
Séance du 17 décembre 1868, p. 29-31.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Intérêts à 4 1/2 p. c., sur un capital de 157,615,300 fr. (3 ^e série), montant des obligations émises en vertu des lois du 1 ^{er} déc. 1852 et du 14 juin 1853 (sem. au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1869). 7,092,688 50			
Dotation de l'amortissement de cette dette, à 1/2 p. c. du capital (mêmes sem.). 788,076 50	7,880,765	"	
Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 24,382,000 fr., résultant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856, et sur un capital de 45,000,000 de fr., montant de l'emprunt autorisé par la loi du 8 septembre 1859, ensemble 69,382,000 fr. (4 ^e série) (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1869). 3,122,190 "			
Dotation d'amortissement, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semestres). 346,910 "	3,469,100	"	
Intérêts de l'emprunt de 59,325,000 fr., à 4 1/2 p. c. (5 ^e série), autorisé par la loi du 28 mai 1865 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1869). 2,669,625 "			
Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semestres). 296,625 "	2,966,250	"	
Intérêts de l'emprunt de 58,540,000 fr., à 4 1/2 p. c. (6 ^e série), autorisé par la loi du 10 juin 1867 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1869). 2,634,500 "			
Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semest.). 292,700 "	2,927,000	"	
Art. 5. Frais relatifs à la dette à 2 1/2 p. c. 1,000			
— — — à 3 p. c. 27,000	80,000	"	
— — — à 4 p. c. 1,500			
— aux dettes à 4 1/2 p. c. 50,500			
Art. 6. Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842.	300,000	"	
Art. 7. Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842.	846,560	"	
Art. 8. Redevance annuelle à payer au gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 23 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances.	105,820 10	"	
Art. 9. Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842.	21,164 02	"	
Art. 10. Rente annuelle constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manage (loi du 8 juillet 1858).	672,350	"	
Art. 11. Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	1,965,000	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 12. Frais de surveillance à exercer sur les compagnies au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions.	7,500	"	
Art. 13. Rentes viagères.	"	579 62	
Art. 14. Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de 10,317 fr. 34 c.	"	315 87	
			40,066,373 15
CHAPITRE II.			
RÉMUNÉRATIONS.			
	CHARGES		
	ordinaires.	extraordin.	
Art. 15.			
Pensions ecclésiastiques ci-devant tiercées.	"	1,000	
Pensions civiles et autres, accordées avant 1830.	"	23,000	
Pensions civiques.	"	55,000	
Pensions militaires.	3,489,000	"	
Pensions de l'ordre de Léopold.	34,000	"	
Marine. — Pensions militaires.	23,000	"	
Pensions de militaires décorés sous le gouvernement des Pays-Bas.	"	3,000	
Secours sur le fonds dit de Waterloo.	"	4,000	
<i>Pensions civiles des divers départements.</i>			
Affaires étrangères.	112,000	"	
Justice.	650,000	"	
Intérieur.	310,000	"	
Travaux publics.	370,000	"	
Guerre.	50,000	"	
Finances.	1,765,000	"	
Cour des comptes.	15,000	"	
Pensions ecclésiastiques.	270,000	"	
Arriérés de pensions de toute nature.	6,000	"	
	7,094,000	86,000	
			7,685,386 24
Art. 16.			
Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du département des finances.)			
Art. 17.			
Traitements d'attente (<i>wacht-gelden</i>).	"	1,269 84	
Traitements ou pensions supplémentaires (<i>toelagen</i>).	"	1,798 94	
Secours annuels (<i>jaarlijksche onderstanden</i>).	"	317 46	
			3,386 24
CHAPITRE III.			
FONDS DE DÉPÔT.			
Art. 18.			
Intérêts, à 4 p. c., des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comp-			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
tables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. 650,000	653,000	"	953,000
Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos. 3,000		"	
Art. 19.			
Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847. 500,000	500,000	"	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
Total du budget de la dette publique. . . fr.	48,412,277 66	590,481 73	48,702,759 39

417. — 20 DÉCEMBRE 1868. — LOI
contenant le budget du ministère des
finances pour l'exercice 1869 (1). (Monit.
du 23 décembre 1868.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère

des finances, pour l'exercice 1869, est
fixé à la somme de treize millions deux
cent un mille huit cent quatre-vingts francs
(13,204,880 francs), conformément au ta-
bleau ci-annexé.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre des finan-
ces, M. FRÈRE-ORBAN.

Budget du ministère des finances pour l'exercice 1869.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitements du ministre.	21,000	"	
Art. 2. Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service.	600,500	5,000	
Art. 3. Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	76,000	2,000	
Art. 4. Frais de tournées.	7,000	"	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1867-1868.

Documents parlementaires. Note préliminaire,
texte du projet de loi et texte du projet de budget,
p. 373-376. — Rapport. Séance du 30 avril 1868, p. 397.

Session de 1868-1869.

Annales parlementaires. Discussion et adoption.

Séance du 19 novembre 1868, p. 39-40.

SÉNAT.

Session de 1868-1869.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du
15 décembre 1868, p. 1.

Annales parlementaires. Discussion et adoption.
Séance du 17 décembre 1868, p. 28-29.